

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/08/19

Dossier complet le :

02/08/19

N° d'enregistrement :

2019-008760

1. Intitulé du projet

Premier boisement de terre agricole.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de JONZAC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M Claude Belot, maire.

RCS / SIRET

2 1 1 7 0 1 9 7 4 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47.c) Premier boisement d'une superficie supérieure à 0,5 ha.	Boisement en feuillus d'une surface totale 5,20 ha dont 4,17 ha en peupliers et 1,03 ha en chênes sessiles et fruitiers sur la commune de JONZAC (17).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Boisement de 5,20ha en feuillus.

Une partie des terrains a fait l'objet d'une expérimentation de taillis à très courte rotation avec la plantation de 2,40ha de saules en 2007 et 2009. Le rendement théorique attendu compris entre 6 et 12 t MS/ha/an n'a pas été atteint. Le matériel adapté de type « ensileuse TTCR » n'est pas disponible localement et le coût de son acheminement n'est pas justifié par les faibles surfaces à récolter. La matière récoltée (production autour 2,41 t MS/ha/an) ne couvre pas les frais de récolte et de débardage. L'autre partie est constituée de prairie et de friche sur 2,80ha.

4.2 Objectifs du projet

- mise en valeur des terrains au travers de la gestion forestière.
- production de bois d'œuvre et de bois d'industrie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Partie peuplier 4,17ha:

- Destruction de la végétation ligneuse au broyeur ne laissant aucun obstacle à la régénération.
- Travail localisé par potet avec une tarière d'un diamètre de 80 cm au minimum, ou avec une pelleteuse en restant vigilant sur la structure du sol au moment de l'opération (lissage de l'intérieur du potet).
- Plantation à la densité de 178 plants/ha (7 m sur 8 m).
- Paillage de la plantation à partir des rémanents de saules broyés.

Partie chêne sessile et diversification en alisier et cormier 1,03ha

- Destruction de la végétation herbacée au broyeur ne laissant aucun obstacle à la régénération.
- Préparation du sol : sous-solage à une profondeur de 50 à 60 cm sur la ligne de plantation, labour à une profondeur maximale de 20 à 30 cm et émiettement du labour permettant le nivellement de la surface du sol.
- Plantation à la densité de 1470 plants/ha (1,7 m sur 4 m).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- année n disquage de la végétation (peuplier).
- année n+1 disquage de la végétation (chêne et peuplier).
- dégagement manuel sur 50 cm autour des plants si nécessaire (chêne et peuplier).
- année n+2 disquage de la végétation (chêne et peuplier).
- année n+2 taille de formation (peuplier).
- année n+3 disquage de la végétation (chêne et peuplier).
- année n+3 taille de formation (peuplier et fruitiers).
- année n+4 disquage de la végétation (peuplier).
- année n+4 élagage jusqu'à 3 m de haut (peuplier).
- année n+5 broyage de la végétation (chêne et peuplier).
- année n+6 broyage de la végétation (peuplier).
- année n+6 élagage jusqu'à 5 m de haut (peuplier).
- année n+7 broyage de la végétation (peuplier).
- année n+8 broyage de la végétation (peuplier).
- année n+8 élagage de à 7 m de haut (peuplier).
- puis broyage de la végétation tous les 2 à 3 ans (chêne et peuplier).
- année n+16 coupe rase de la peupleraie.
- éclaircies : Première éclaircie à réaliser lorsque les chênes atteignent 15 mètres de haut. Cette opération sera couplée avec la désignation des tiges d'avenir qui pourront être élaguées à 6 mètres de haut en complément de l'élagage naturel. Éclaircies suivantes tous les 10 à 15 ans avec une intensité comprise entre 20 et 30%.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Étude d'incidence dans le cadre du site Natura 2000 "Vallées de la Seugne et de ses affluents"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- plantation de peuplier	4,17 ha
- plantation de chêne et diversification en alisier et cormier	1,03 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

- département: Charente-Maritime.
- commune: JONZAC (17).
- lieu-dit: Prés de Beaulieu

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 5° 4 3' 4 3" 34 Lat. - 0° 4 1' 7 4" 62

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II n°871 "Haute vallée de la Seugne"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site n° FR 5402008 "Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents".
D'un site classé ?	☐	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'espaces agricoles transformés en espace forestier sur 5,20ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Au contraire, le projet permet le stockage de carbone.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	- arrêt de la culture de TCR de saules. - développement d'une activité sylvicole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sans objet en l'absence d'effets négatifs notables.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

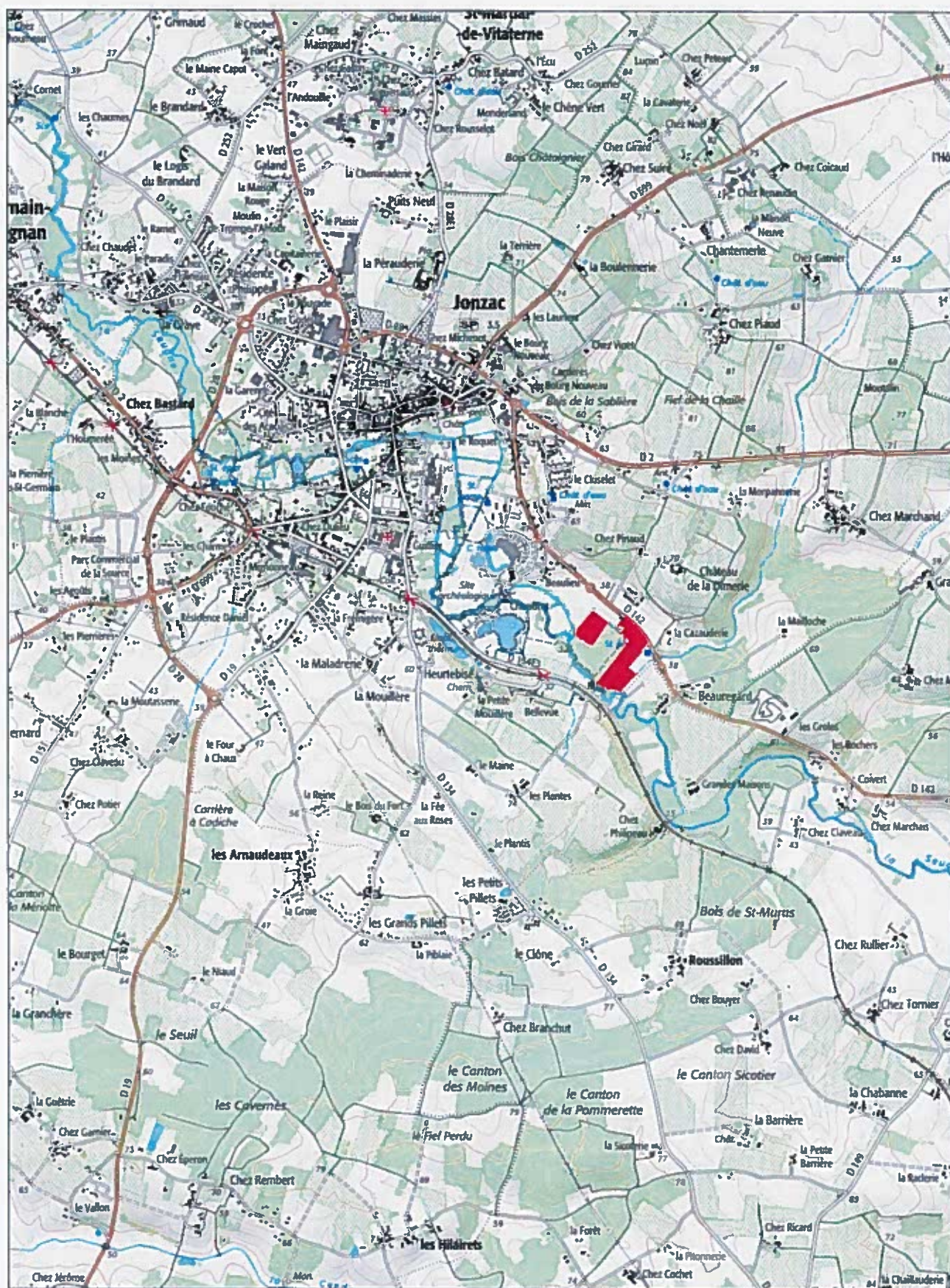
En l'absence d'enjeux environnementaux particuliers, la création d'un boisement séquestrateur de carbone devrait contribuer à améliorer la valeur environnementale des parcelles.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

ANNEXE 2 – Plan de situation 1/25000





- Zone à boisier
- Natura 2000 et ZNIEFF II "Haute vallée de la Seugne"
- ➔ Sens et numéro des prises de vues

ANNEXES 3 – Prises de vues.

Prise de vue n°1



*Vue du projet îlot 1. La zone à boiser apparaît en rouge.
Occupation du sol : TTCR de saules plus ou moins bien développé et friche.*

↗ **Maintien d'une zone non boisée d'une largeur d'au moins 10m.
Conservation de la ripisylve le long de la Seugne.**

Prise de vue n°2



*Vue du projet îlot 2. La zone à boiser apparaît en rouge.
Occupation du sol : TTCR de saules bien développés et prairie.*

↓ **Maintien des haies et fossés existants.**

Prise de vue n°3



Maintien d'arbres morts à cavité et d'arbres sénescents.

Prise de vue n°4



Maintien de la ripisylve et d'une largeur non boisée supérieure à 10m servant de corridor écologique pour les chauves-souris et de zone ouverte pour les promeneurs.

Prise de vue n°5



Maintien de la ripisylve.

Prise de vue n°6



Maintien des haies et fossés.

Prise de vue n°7



*Vue du projet îlot 3. La zone à boiser apparaît en rouge.
Occupation du sol : Prairie.*

↓ **Maintien des haies et fossés existants.**

Évaluation des incidences Natura 2000

Évaluation préliminaire

Étape 1: présentation du projet

• Justification du projet

La commune de Jonzac, propriétaire foncier, envisage de boiser des terrains agricoles (parcelle expérimentale de taillis à très courte rotation de saules et prairie) pour les transformer en plantation de peupliers.

Les expérimentations de TTRC de Saules n'ont pas atteint le rendement théorique attendu compris entre 6 et 12 t MS/ha/an. Le matériel adapté de type « ensileuse TTRC » n'est pas disponible localement et le coût de son acheminement n'est pas justifié par les faibles surfaces à récolter. La matière récoltée (production autour 2,41 t MS/ha/an) ne couvre pas les frais de récolte et de débardage.

• Descriptif du projet original (rejets potentiels item soulignés)

• Description structurelle:

- emprise: commune de JONZAC (Charente-Maritime), section ZC 2, 5, 19 et ZO 32, surface 5ha 75a 42ca.
- nature des travaux envisagés: plantation de peupliers à la densité de 204 plants/ha (7m sur 7m) sur 4ha 17a.
- budget prévisionnel plantation peuplier:

- broyage de la végétation.....	1 500,00 €/ha
- travail du sol.....	300,00 €/ha
- fourniture des plants.....	4,65 €/plant, soit..... 948,60 €/ha
- protection contre le chevreuil.....	0,85 €/plant, soit..... 173,40 €/ha
- plantation à la tarière.....	2,65 €/plant, soit..... 540,60 €/ha
Total:	3 462,60 €/ha

• Description fonctionnelle:

- fréquentation: le site est essentiellement fréquenté par des promeneurs et des pêcheurs.
- entretiens prévus, rejets potentiels:

année n.....disquage de la végétation	150 €/ha
année n+1..... <u>désherbage chimique</u> localisé.....	120 €/ha
année n+1.....disquage de la végétation	150 €/ha
année n+2.....disquage de la végétation	150 €/ha
année n+2..... <u>désherbage chimique</u> localisé.....	120 €/ha
année n+2.....taille de formation	200 €/ha
année n+3.....disquage de la végétation	150 €/ha
année n+3.....taille de formation	200 €/ha
année n+4.....disquage de la végétation	150 €/ha
année n+4.....élagage jusqu'à 3 m de haut	200 €/ha
année n+5.....broyage de la végétation	150 €/ha
année n+6.....broyage de la végétation	150 €/ha
année n+6.....élagage jusqu'à 5 m de haut	200 €/ha
année n+7.....broyage de la végétation	150 €/ha
année n+8.....broyage de la végétation	150 €/ha
année n+8.....élagage de à 7 m de haut	200 €/ha
puis broyage de la végétation tous les 2 à 3 ans.....	150 €/ha
année n+16.....coupe rase de la peupleraie	

• Modalités de mise en œuvre:

travaux	outils utilisés	époques de réalisation
plantation	tarière	mars 2020 (année n)
disquage	cover-crop+tracteur	mai année n à n+4
broyage végétation	broyeur à axe vertical + tracteur	juin année n+5 à 16
désherbage	pulvérisateur à dos	avril année n à n+2
taille de formation	échenilloir	déc/janv année n+2 et 3
élagage	scie emmanchée	juil/août année n+4, 6 et 8

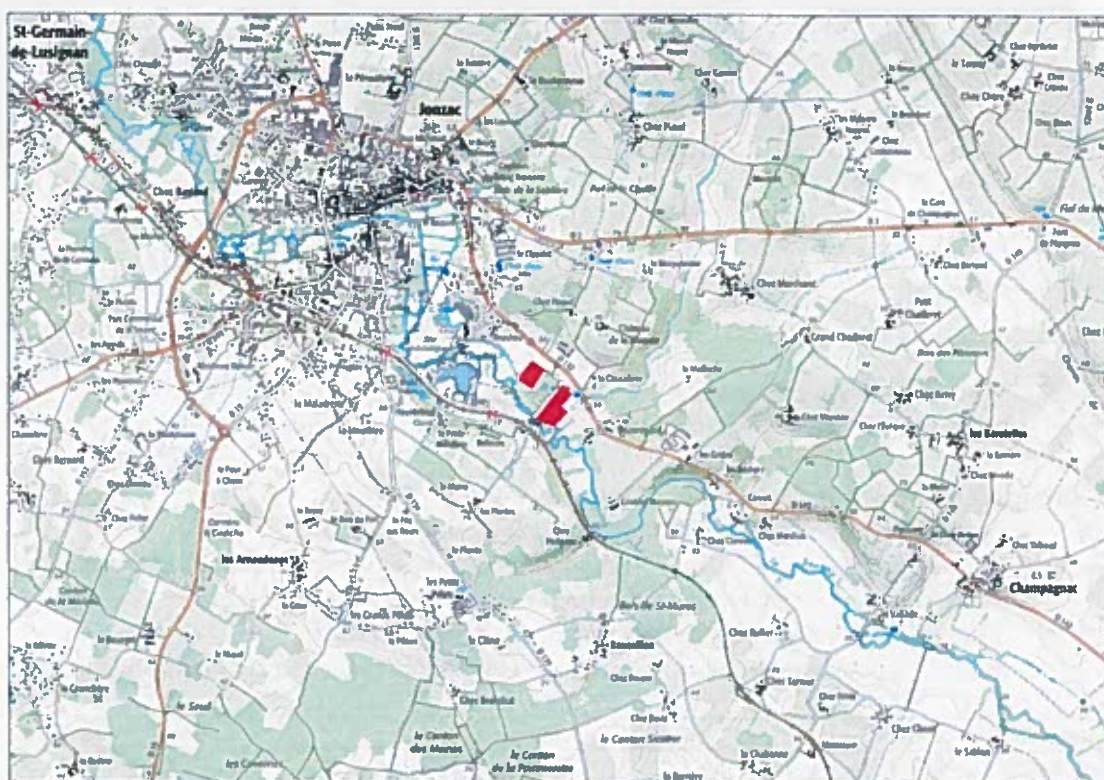
Étape 2: situation du projet par rapport au réseau Natura 2000

1. Localisation géographique du projet

Commune de JONZAC (Charente-Maritime):

- parcelle ZC 2 lieu-dit Prés de Beaulieu surface 0ha 32a 20ca
- parcelle ZC 5 p lieu-dit Prés de Beaulieu surface 1ha 03a 00ca
- parcelle ZC 19 p lieu-dit Prés de Beaulieu surface 1ha 29a 00ca
- parcelle ZO 32 p..... lieu-dit Prés de Beaulieu surface 1ha 52a 80ca

Surface totale du projet : 4ha 17a 00ca



Plan de situation 1/25000ème

En rouge: emprise du projet

2. Sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Le projet est en partie situé dans le périmètre du site n° FR5402008 "Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents".



Plan de masse 1/5000è

En bleu: emprise du site Natura 2000

En rouge: emprise du projet

Étape 3: zone d'influence du projet

1. Le projet se situe en partie en zone Natura 2000 :

Site n° FR5402008 "Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents".

2. Identification et description des effets du projet :

Effet d'emprise : altération (changement de l'utilisation du sol).

La composition floristique du terrain sera temporairement modifiée par les opérations suivantes :

- travail du sol avant plantation; (destruction de la végétation en place) ;
- disquage de la végétation (destruction de la végétation);
- densité de plantation 204 plants/ha (changement floristique lié à la modification du couvert).

nature de l'effet potentiel		emprise au sol	rejets en milieu aquatique
sur habitat terrestre	direct	altération	
	indirect		
sur habitat aquatique	direct		
	indirect		altération (feuille, branchages)
sur espèce d'intérêt communautaire	direct sur individus		
	espèces potentiellement concernées		
	indirect (sur habitat d'espèces)	altération de la zone d'alimentation	
	espèces potentiellement concernées	chiroptères	

Étape 4: identification des espèces et des habitats susceptibles d'être affectés

1. Identification des éléments de fonctionnalité du site Natura 2000 : espèces et habitats concernés, milieux naturels :

- **Description sommaire du site et de son fonctionnement écologique**

Le site Natura 2000 FR5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » forme un vaste complexe alluvial qui s'étend sur 4 342 ha et englobe la plaine alluviale de la rivière la Seugne, un des principaux affluents de la Charente, et de ses principaux affluents : le Médoc, le Trèfle, le Tâtre, le Pharaon, la Pimparade, en rive droite, la Maine, le Tort et la Laurençanne en rive gauche. Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau lents marqués par la présence de nombreux ouvrages et ramifications.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire prioritaire, en voie de disparition en Europe occidentale. Le bassin de la Seugne abrite en effet l'un des derniers noyaux de population de cette espèce en Europe. Le site abrite également des habitats caractéristiques de vallées en plaine atlantique dont certains sont d'intérêt communautaire : forêts alluviales, friches humides, végétation immergée des rivières... On y trouve également des espèces animales d'intérêt communautaire telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, et de nombreuses chauves-souris.

- **Habitats (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)**

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :**

91E0: Forêts alluviales à Aulnes et Frênes

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) :**

3130-5: Gazons amphibies annuels septentrionaux

3140: Tapis immergés de Characées

3150-1: Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes

3150-3: Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes

3150-4: Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels

3260: Végétations immergées des rivières

3260-3: Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres

3260-6: Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basique

4030: Landes atlantiques à Erica et Ulex

6430-1: Communautés à reine des prés et communautés associées

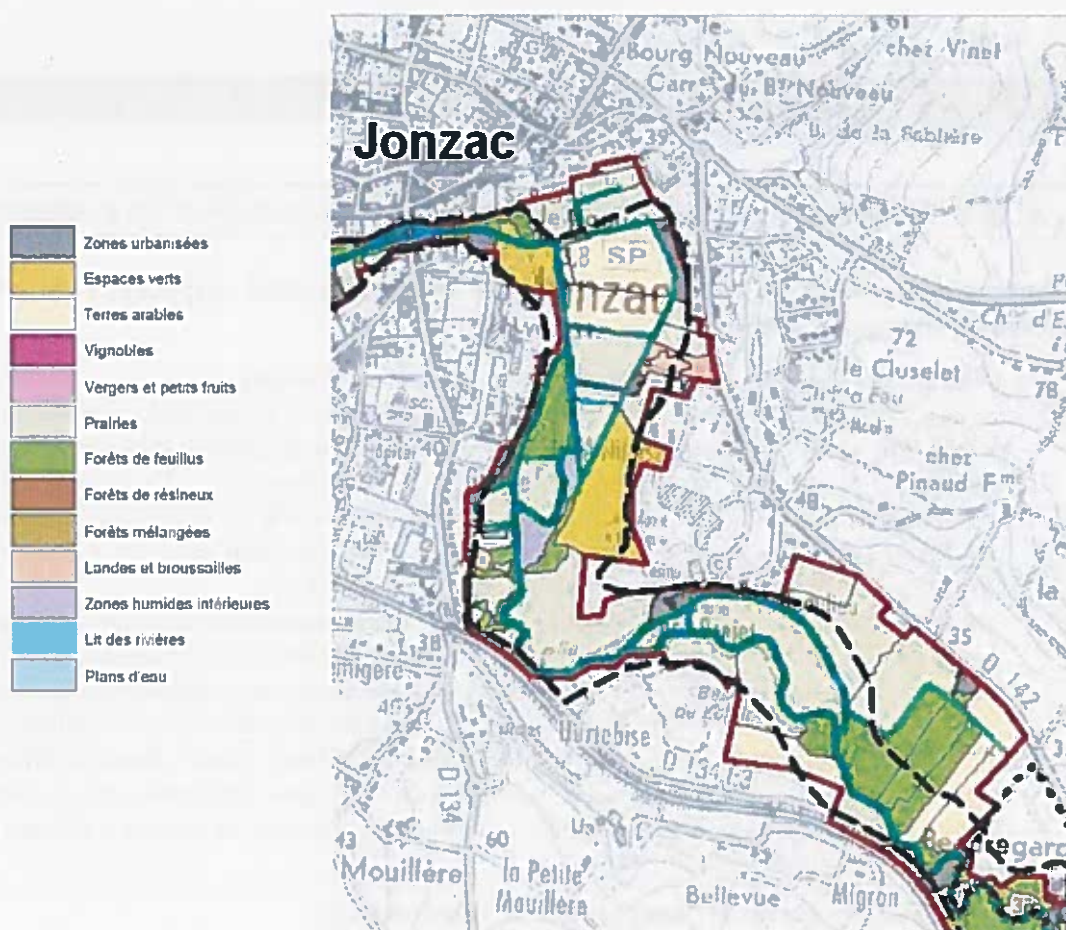
6410: Prairies humides à molinie

6430-4: Mégaphorbiaies eutrophes

7110: Rigoles à Myrte des marais

91F0: Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves

**LE PROJET N'AFFECTE PAS D'HABITAT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE,
mais des terres arables (actuellement boisée en TCR de Saules) et de la prairie.**



Carte extraite du Document d'objectifs Natura 2000

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	44%
Autres terres arables	41%
Forêts caducifoliées	4%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	3%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2%
Prairies améliorées	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

LE PROJET MODIFIE L'UTILISATION DES SOLS DANS LES PROPORTIONS SUIVANTES :

- Diminution de 0,06% des « terres arables » et de 0,13% de « prairies ».
- Augmentation de 0,25% des « forêts de feuillus ».

- Espèces

- Mammifères :

- 1303: Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- 1304: Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1305: Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*
- 1308: Barbastelle *Barbastella barbastellus*
- 1310: Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*
- 1321: Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- 1323: Murin de Beschtein *Myotis bechsteinii*
- 1324: Grand Murin *Myotis myotis*
- 1355: Loutre d'Europe *Lutra lutra*
- 1356: Vison *Mustela lutreola*

- Amphibien:

- 1193: Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

- Reptile:

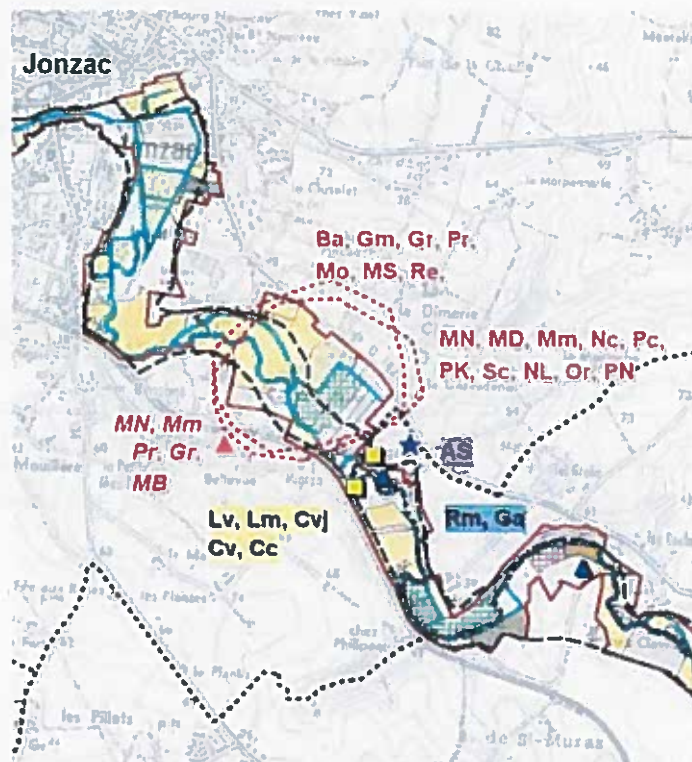
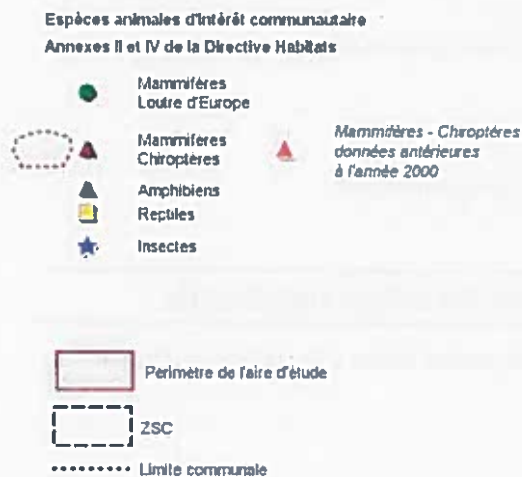
- 1220: Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

- Insectes:

- 1044: Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*
- 1060: Cuivré des marais *Lycaena dispar*
- 1071: Fadet des laïches *Coenonympha oedippus*
- 1083: Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
- 1087: Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

- Poissons :

- 1163 : Chabot *Cottus gobio*
- 1096 : Lamproie de Planer *Lampetra planeri*



Carte extraite du Document d'objectifs Natura 2000.

**LE PROJET SE SITUE DANS UNE AIRE POTENTIELLE D'ALIMENTATION DES
CHIROPTÈRES (données antérieures à l'année 2000).**

2. Caractérisation des habitats et des espèces

Recensement des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents ou potentiels dans la zone d'influence du projet (tableau de synthèse)

Type de milieu présent dans la zone d'influence	Milieu présent	Milieu utilisé (1)	Milieu traversé (2)	Nom du ou des habitats d'intérêt communautaire présents	Noms des espèces d'intérêt communautaire utilisant le milieu	
					présence avérée	présence potentielle
terres arables (actuellement TCCR-friche)	oui	oui	oui	néant		chiroptères
prairie	oui	oui	oui			chiroptères
haies	oui	non	non			chiroptères
bords de rivière bois ou herbe	oui	oui	non			loutre, vison d'Europe, chiroptères
fossés, mares	oui	non	non			cistude d'Europe
rivière, cours d'eau	oui	non	non			

(1) milieu utilisé = passage ou emprise par des aménagements à l'intérieur du milieu, et hors chemin existant (chemin permanent, cadastré ou balisé s'il s'agit d'un sentier)

(2) milieu traversé = en restant sur les chemins existants (chemin permanent, cadastré ou balisé s'il s'agit d'un sentier), ou au-dessus (survol)

Étape 5: analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000

1. qualification des effets

- modification temporaire d'habitats ou d'espèces :

Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire impacté par le projet. La terre arable (actuellement boisée en TCCR de Saules) et la prairie sont impactées comme suit :

- temporalité des effets

année n altération réduite par un travail du sol localisé pour une plantation à la tarière.

années n+1 altération localisée par un dégagement manuel des plants si nécessaire.

années n à n+4 : limitation de la recolonisation herbacée par les entretiens du sol aux disques.

années n+4 à n+8 limitation de la recolonisation herbacée par broyage de la végétation.

2. analyse des incidences

- le projet n'altère pas d'habitat d'intérêt communautaire
effet non significatif

Étape 6: mesures permettant d'atténuer les effets significatifs

Le tableau ci-dessous détaille les modifications apportées au projet initial afin de limiter l'impact du projet de boisement.

Projet initial	Projet modifié	Impact
Plantation de 1 seul clone de peuplier (I45-S1).	Plantation de 3 clones de peupliers (I45-S1, Koster et Vesten ou Diva).	Augmentation naturelle de la résistance aux parasites.
Plantation à une distance de 5 mètres de la rivière.	Maintien d'une zone non plantée supérieure à 10 mètres de large en bordure de "La Seugne". La distance de 5 mètres préconisée par le Docob et les annexes vertes Natura 2000 au Schéma Régional de Gestion Sylvicole approuvé par arrêté ministériel du 11 avril 2012 est doublée. Conservation d'une distance non boisée d'une largeur de 10 m en prairie en limite des parcelles ZC 19 et ZO 25.	Maintien de 80 ares en nature de prairie et boisement naturel de ripisylve en bordure de la Seugne et en limite des parcelles ZC 19 et ZO 25. Conservation d'arbres sénescents à cavité (Vieux peupliers). Ces parties non boisées serviront de corridors écologiques pour les chauves-souris et permettront de conserver une zone ouverte pour les promeneurs.
Densité de plantation 204 plants/ha (7 m sur 7 m).	Densité de plantation 178 plants/ha (7 m sur 8 m).	Diminution de 13 % de l'importance du couvert, maintien du cortège végétal caractéristique de la prairie.
Travail du sol en plein avant plantation	Travail du sol localisé par potet	Travail du sol réduit à 12 % de la surface du projet.
Fertilisation à raison de 1 kg d'un engrais complet (ex.: 15-15-15) par plant la 1 ^{ère} année.	Pas de fertilisation	Pas d'intrant, élimination du risque rejet potentiel, pas de modification de la composition floristique de la prairie.
Désherbage chimique en localisé (produit à base de Glyphosate)	Pas de désherbage chimique.	Pas d'intrant, élimination du risque rejet potentiel, pas d'inversion de flore sur les zones traitées.
Entretien des années n à n+8	Pas de désherbage chimique. Disage des interlignes années n à n+4 puis broyage des interlignes années n+4 à n+8.	Pas d'intrant. Maintien du cortège végétal caractéristique de la prairie.

Même en l'absence d'effet significatif du projet, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Boisement en bord de rivière à plus de **10 mètres de la rive** (la distance préconisée par les annexes vertes Natura 2000 au Schéma Régional de Gestion Sylvicole approuvé par arrêté ministériel du 11 avril 2012 est doublée).
- **Maintien des haies et fossés existants** en bordure des parcelles et le long des fossés.
- **Maintien des arbres sénescents (vieux peupliers)** est des arbres de ripisylve en bordure de « La Seugne ».
- **Maintien de 80 ares au total en nature de prairie et boisement naturel de ripisylve** en bordure de la Seugne et en limite des parcelles ZC 19 et ZO 25. Ces parties non boisées serviront de corridors écologiques pour les chauves-souris et permettront de conserver une zone ouverte pour les promeneurs.

Ces mesures complémentaires seront favorables au Vison d'Europe, à la Loutre et aux Chiroptères.

Étape 7: conclusion

On peut conclure que le projet d'implantation d'une peupleraie est sans incidence directe dans ce site Natura 2000

D'autre part, l'occupation du sol reste réversible :

- un habitat prairial reste présent et fonctionnel en termes d'accueil de la faune sous la plantation de peupliers ;
- après exploitation des peupliers, une prairie pourra s'installer.

Juillet 2019



*Vue du projet îlot 1. La zone à boiser apparaît en rouge.
Occupation du sol : TTCR de saules plus ou moins bien développé et friche.*

↗ **Maintien d'une zone non boisée d'une largeur d'au moins 10m.
Conservation de la ripisylve le long de la Seugne.**



*Vue du projet îlot 2. La zone à boiser apparaît en rouge.
Occupation du sol : TTCR de saules bien développés et prairie.*

↓ **Maintien des haies et fossés existants.**



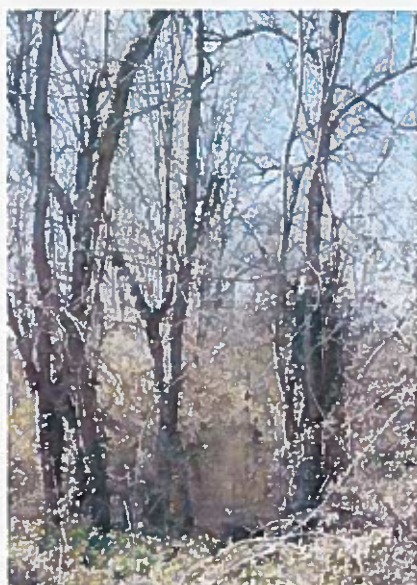
Maintien d'arbres morts à cavité et d'arbres sénescents.



Maintien de la ripisylve et d'une largeur non boisée supérieure à 10m servant de corridor écologique pour les chauves-souris et de zone ouverte pour les promeneurs.



Maintien de la ripisylve.



Maintien des haies et fossés.

